

mes J. Reaycraft, comme détenteur à titre de propriétaire du lot no 699, du cadastre officiel du canton d'Inverness, avec les bâtisses sus-érigées, alléguant: (a) Que par acte d'obligation dûment consenti par Robert J. Reaycraft, le 7 oct. 1914 et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, Robert J. Reaycraft a reconnu devoir, pour bonne et valable considération, à William J. Walker, une somme de \$1800 payable, \$900 dans un an et \$900 dans deux ans, avec intérêt à 4 p. c., payable annuellement et a, alors et là, affecté par hypothèque, ledit immeuble au paiement de ladite obligation; (b) que le présent défendeur James J. Reaycraft est intervenu audit acte d'obligation et a consenti en faveur de William J. Walker, la priorité d'hypothèque sur une hypothèque au montant de \$2,000, qu'il détenait sur le même dit immeuble; (c) que par transport consenti au demandeur Little par le dit William J. Walker, le 4 nov. 1914 et dûment enregistré, ledit William J. Walker a, pour valeur reçue, cédé et transporté, au demandeur Little, ladite somme de \$1800 et intérêt, duquel transport avec certificat d'enregistrement, une copie est annexée à la copie de la présente action; (d) qu'une somme de \$972 lui est actuellement due en vertu de ladite obligation et hypothèque;

“ Attendu que le défendeur a plaidé à ladite action, déclarant ignorer l'existence de la dette réclamée par le demandeur Little et alléguant: que par acte sous seing privé, en date du 18 mai 1906, passé à Inverness, ledit Robert Reaycraft s'est fait consentir par le défendeur, un prétendu acte de vente, lequel était en réalité, une donation entrevifs, laquelle était nulle d'une nullité absolue et a été annulée par jugement de cette Cour en date du 18 sept. 1915, et déclarée prohibée par la loi comme n'é-